



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PERMETTANT L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FETE
ENTRE VOISINS DU SAMEDI 03 JUIN 2023**

Arrêté de Police N°21/2023 (ST) du 31 mars 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,

Vu la demande écrite formulée par Madame Delcambre Chantal d'occuper le domaine Public « piétonnier Jacques Brel » afin d'y organiser la « Fête des voisins »

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité le samedi 03 juin 2023

ARRETE

- Article 1** Madame Delcambre est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la Fête des voisins « piétonnier Jacques Brel ». **Le samedi 03 juin 2023 de 08h00 à minuit.**
- Article 2** Les organisateurs procéderont à la mise en place du matériel et de la signalisation nécessaires.
- Article 3** Les organisateurs veilleront à minimiser les nuisances sonores et à rendre les lieux en parfait état de propreté.
- Article 4** Madame Delcambre Chantal domiciliée 31 piétonnier Jacques Brel 59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à GUESNAIN
31 mars 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS

